PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 14/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/12/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LOCAVI

4 rue des Chevriers
25110 Baume-les-Dames

Références : UID257090/SPR/ED/AR 2024 0214F
Code AIOT : 0003302587

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2023 dans l'établissement LOCAVI implanté Rue des Bouvreuils 25110 Baume-les-Dames. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection fait suite à une inspection du 17/06/2022 et à la signature d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 03/08/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOCAVI
- Rue des Bouvreuils 25110 Baume-les-Dames
- Code AIOT : 0003302587
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LOCAVI, implantée sur la commune de Baume-les-dames exploite un entrepôt couvert à des fins de stockage de produits en plastique sous forme de granulés. Ces granulés sont la matière entrante pour la fabrication de volets et menuiseries en polychlorure de vinyle (PVC). Ces installations relèvent de la rubrique n°2662 "stockage de polymères" soumis au régime de la déclaration de la nomenclature ICPE. Sur le même site, l'exploitant entrepose dans un second bâtiment des produits pour le jardin, non classé ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- l'implantation
- le comportement au feu
- le désenfumage
- les moyens de secours

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Implantation	Arrêté Préfectoral du 03/08/2022, article 1.1	Astreinte	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Comportement au feu	Arrêté Préfectoral du 03/08/2022, article 1.2	Sans objet
3	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 03/08/2022, article 1.2	Sans objet
4	Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 03/08/2022, article 1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entrepôt n'est pas implanté à la distance minimale de 15 mètres des limites de propriétés et les mesures alternatives ne sont toujours pas mises en œuvre, à savoir la construction d'un mur coupe-feu entre l'entrepôt et la limite de propriété.
L'exploitant a transmis par mail en date du 17/01/2024, le certificat de décision de non opposition à la demande de permis de construire signé du 10/01/2024 par la mairie de Baumes Les Dames.
Les travaux de construction ne pouvant pas être réalisés correctement pendant la période hivernale, l'exploitant doit fixer avec l'entreprise en charge des travaux, les dates du chantier rapidement afin que le mur soit construit dans un délai de 6 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2022, article 1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Effets thermiques à l'extérieur
Prescription contrôlée : " La société LOCAVI [...] est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter : 1.1 Dans un délai de douze mois, les prescriptions reprises en gras du point 2.1 de l'annexe I de

l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 susvisé :
L'installation doit être implantée à une distance d'au moins 15 mètres des limites de propriété. Cette distance peut être ramenée à 10 mètres si l'installation respecte au moins l'une des conditions suivantes :
- elle est équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage,
- elle est séparée des limites de propriété par un mur coupe-feu de degré 2 heures, dépassant, le cas échéant, d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement et dont les portes sont coupe-feu de degré 1 heure, munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique. [...]] "

Constats :
Lors de la précédente inspection, il avait été constaté que l'entrepôt était implanté à moins de 15 mètres des limites de propriété.
L'entreprise a déposé le 30/06/2023, une demande de permis de construire auprès de la mairie de Baume Les Dames pour la construction d'un mur coupe-feu de degré 2 heures entre l'entrepôt et la limite de propriété. Le service instructeur a fait une demande de compléments en date du 10/07/2023 à laquelle l'entreprise a répondu le 04/09/2023 en apportant l'ensemble des pièces demandées.
Le début des travaux est conditionné par l'obtention de ce permis de construire.
L'exploitant a mis en place des mesures compensatoires en attendant la construction du mur anti-feu, à savoir l'absence de matières plastiques stockées dans le fond de l'entrepôt (côté où les effets thermiques sont successibles de sortir de l'enceinte du bâtiment).
L'exploitant a transmis par mail en date du 17/01/2024, le certificat de décision de non opposition à la demande de permis de construire signé du 10/01/2024 par la mairie de Baumes Les Dames.
→ demande de l'inspection : reprendre contact sous 8 jours avec l'entreprise qui doit réaliser la construction afin de savoir dans quel délai les travaux peuvent être réalisés et en informer le service d'inspection.

Observations :
Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 03/08/2022 pour non respect de cette prescription. Un aménagement de prescription a été sollicité par l'exploitant ce qui a conduit à la signature d'un APS donnant accord pour la diminution de la distance sous réserve que les effets restent dans le site.
L'exploitant a également fait une demande pour allonger les délais de la mise en demeure jusqu'au 30 novembre 2023.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2022, article 1.2

Thème(s) : Risques accidentels, effets thermiques

Prescription contrôlée :
" La société LOCAVI [...] est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté, de respecter [...]
« Les locaux abritant l'installation de "stockage" doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :
- [...]
- murs extérieurs et portes pare-flamme de degré 1/2 heure, les portes étant munies d'un ferme-

porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique, - [...]."
Constats : Le dispositif assurant leur fermeture automatique de la porte coupe-feu par l'exploitant séparant les deux cellules et l'annexe a été remis en fonctionnement et relié à la nouvelle alarme déportée installée en mai 2023 par l'entreprise ETIS (facture fournie par mail le 11/01/2024).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2022, article 1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : " [...] Les locaux doivent être équipés en partie haute d'exutoires de fumée, gaz de combustion et chaleur dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle et leur surface ne doit pas être inférieure à 2 % de la surface géométrique de la couverture. D'autre part, ces dispositifs sont isolés sur une distance d'1 mètre du reste de la structure par une surface réalisée en matériaux M0. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. [...] "
Constats : Des dispositifs supplémentaires d'évacuation naturelle de fumée et de chaleur ont été installés sur la toiture des cellules, à savoir : pour le local de 448 m², 2 exutoires supplémentaires et pour le local de 720 M2, 3 exutoires supplémentaires, ce qui correspond à une surface > 2 % de la surface de la couverture Ces derniers sont dorénavant munis de commande d'ouverture automatique reliées à l'alarme incendie. La facture de l'entreprise BSI qui a réalisé les travaux a été transmise par mail le 11/01/2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2022, article 1.3
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de secours contre l'incendie
Prescription contrôlée : "L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - [...] - d'un système interne d'alerte incendie, - de robinets d'incendie armés, - d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement. L'installation peut également comporter un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les robinets d'incendie armés (RIA) sont répartis dans le local abritant l'installation en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont protégés

contre le gel.
Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie. "

Constats :
La totalité des employés est équipée de téléphones portables permettant d'alerter les secours si besoin. Les numéros d'urgence sont indiqués à plusieurs endroits.
Présence d'un système de détection d'incendie avec déclencheur automatique et manuel à chaque issue de secours ainsi qu'un transmetteur téléphonique.
Présence de nombreux extincteurs répartis sur l'ensemble de l'entrepôt (vérification en juin 2023).
Les affichettes indiquant la présence de extincteurs à l'extérieur ne sont plus visibles.

Présence de plans des locaux affichés.

→ demande de l'inspection : mettre à jour les plans en indiquant les endroits précis de chaque matériau stocké, remettre des affichettes neuves et lisibles pour les extincteurs extérieurs dans un délai de 8 jours.

Un nouveau système de détection automatique incendie avec report d'alarme a été installé en mai 2023 par la société ETIS avec des détecteurs mis en place au plafond de l'ensemble de l'entrepôt. Cette centrale permet de savoir de quel endroit exactement l'alerte a été donnée.

Présence d'un système de sprinklage.

Le RIA présent à l'entrée du bâtiment a été remis en fonctionnement en mai 2022 mais le jour de l'inspection, celui-ci n'était pas accessible car des palettes de cartons sont stockées devant.
→ demande de l'inspection : rendre accessible sans délai le RIA

L'exploitant a fourni par mail en date du 11/01/2024, la convention de formation signée avec l'APAVE pour la réalisation de la formation « équipier première intervention-intervenir avec un extincteur et RIA » de l'ensemble du personnel le 1/02/2024.
L'exploitant a fourni par mail en date du 1/02/2024, l'attestation de formation du personnel concerné.

Type de suites proposées : Sans suite